N° 2021_ARR 69

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
***
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
COMMUNE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS RÉGIE : « MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE »

TRESORERIE 057042 DE ROMBAS

Le Maire,

VU la décision en date du 2 août 2021, instituant une régie de recettes pour « Médiathèque municipale »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 AOUT 2021

Par délégation
Roger BALAJ
Inspecteur des Finances Publiques

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie MUTELET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes «Médiathèque Municipale » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 2 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie MUTELET sera remplacée par :

- Mandataire suppléant : Madame Isabelle ZANDO

Article 3 : Madame Valérie MUTELET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

Article 4 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article 5 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal

Article 6 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Article 7 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

MAIRIE DE GANDRANGE (57)

Fait à Gandrange, le 1er septembre 2021
Le Maire,

Vu pour acceptation
Le Régisseur Titulaire
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
Le Mandataire Suppléant
Vu pour acceptation